

Mairie d'INGRANNES



10 rue de la Mairie 45450 INGRANNES
Tel & Fax : 02 38 57 13 08
mairie.ingrannes@wanadoo.fr

CONVENTION DE LOCATION LA SALLE POLYVALENTE

La signature de la présente convention implique l'acceptation pleine et entière du règlement ci-après.
Est dénommé « l'utilisateur » la personne signataire sollicitant la location de la salle polyvalente.
Cette convention sera établie en deux exemplaires signés et datés du jour de leur dépôt en Mairie rendant effective la réservation. Un exemplaire sera remis au locataire, l'autre conservé en mairie.
L'utilisateur sera responsable de la salle polyvalente et de son utilisation (responsable juridique, matériel et moral).
L'utilisateur prendra à sa charge tout frais inhérents à la location de la salle polyvalente, tout frais de fonctionnement (charges), tout manquant constaté lors de l'inventaire de sortie, ainsi que tout frais de remise en état et de nettoyage.

La présente convention est établie entre la commune d'Ingrannes,
représentée par _____ (le Maire ou un adjoint)

Et Nom, prénom(s) : _____ ci-après dénommé « l'utilisateur »

Numéro de téléphone fixe : _____

Numéro de téléphone portable (joignable le jour de la location) : _____

Adresse : _____

Sollicitant la location de la salle polyvalente pour la période :

date et heure de début de location : _____

date et heure de fin de location : _____

Paiement : **les chèques sont libellés à l'ordre de Trésor Public**

Montant de la caution : 450 € réglé par chèque

n°Banque :

Montant de la location :€ réglé par chèque pour salle cuisine chauffage

n°Banque.....

Nombre de personnes attendues (maximum 100) : _____

Type de manifestation : _____

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve

Fait à Ingrannes (Loiret), le _____ en 2 exemplaires

Signatures précédées de la mention « Bon pour accord »

L'utilisateur,

Le Maire (ou un adjoint)

En cas de problème technique, veuillez contacter :

- le maire, Éric POILANE (06.74.41.31.83)

-

Élément requis :

- Un certificat d'assurance conforme aux exigences et conditions exprimées en rubrique « Responsabilité et assurances » du présent document.
- Chèque de caution 450.00€

Sécurité des personnes et des locaux

Classement du bâtiment : La capacité de la salle est de 100 personnes maximums. Le couchage est interdit dans la salle. Les locataires engagent leurs responsabilités en cas de non-respect de ces clauses.

En cas d'incendie et de déclenchement de l'alarme, prévenir automatiquement le Maire ou l'adjoint.

Le bâtiment est soumis à des règles de sécurité que les utilisateurs doivent impérativement respecter, leur responsabilité étant engagée en cas de non-respect des règles. Dégagements : L'accès aux issues de secours doit être parfaitement libre : aucune porte ne devra être fermée à clé pendant l'utilisation de la salle, afin d'éviter toute panique éventuelle en cas d'incendie. Aucune table ou chaise ne doit se trouver à moins d'un mètre de l'alignement de toutes les issues. Les accès au matériel de lutte contre l'incendie seront impérativement respectés.